CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS A GINGINS LÉGISLATURE 2021 – 2026

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 40/25

Demande d'un crédit de CHF 255'200.pour la réfection de la zone de vie, de la charpente et de la toiture du Chalet de Poêle Chaud situé sur la parcelle n°355 à Gingins

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL: M. BERNARD HENRIOUX

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commune de Crans est propriétaire du chalet d'alpage de Poêle Chaud, situé sur la parcelle n°355 de la Commune de Gingins. Ce chalet est constitué d'une grange destinée à l'estivage des bovins et d'une « zone de vie » permettant aux usagers de bénéficier d'un confort minimal lors de leur passage sur place.

La toiture sert actuellement à la récupération de l'eau de pluie qui est collectée dans une citerne qui est utilisée pour abreuver le bétail en estivage.

Ces dernières années, le chalet s'est fortement dégradé et son état d'insalubrité est actuellement très avancé. Le chalet n'est donc pas en état d'accueillir des personnes.

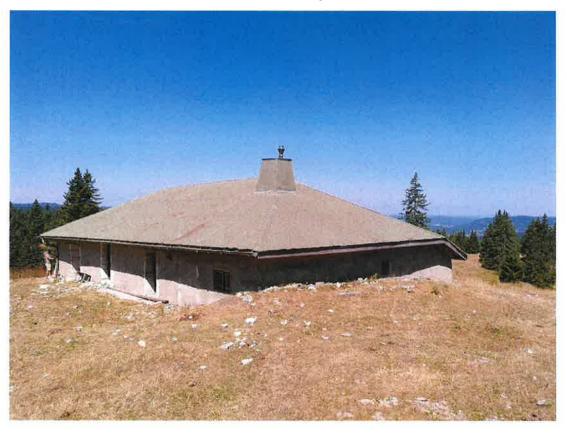
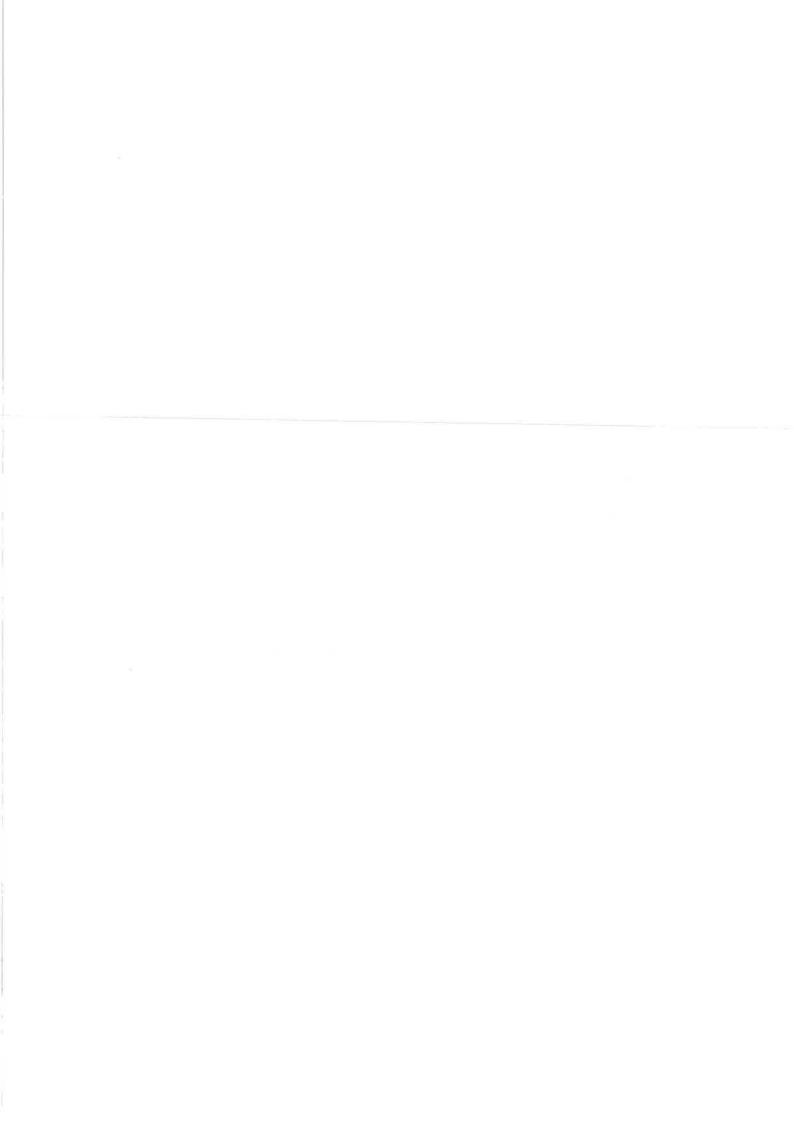


Photo 1 – Vue d'ensemble du Chalet de Poêle Chaud

La Commune de Crans a ainsi mandaté le bureau Bernard Schenk SA pour réaliser une étude et un projet pour la réfection du chalet. A noter que cette étude s'est déroulée en plusieurs étapes. A savoir les réparations urgentes destinées à assurer la pérennité du bâtiment (réalisés en 2024) puis les travaux qui font l'objet de ce préavis à savoir la remise en état de la charpente, de la toiture, de la zone de vie et de la cheminée du poêle.



L'objectif final est de pérenniser l'activité agricole de cet alpage tout en maintenant la valeur du patrimoine de la Commune.

Le chalet de Poêle Chaud n'est pas seulement un bâtiment, il fait partie du patrimoine vivant de notre Commune. En procédant à ces travaux de rénovation nous montrons notre volonté à préserver ce patrimoine pour les générations futurs.

2. Etat existant

A ce jour, et compte tenu du risque imminent d'effondrement, des travaux de réfection d'un mur périphérique ont été entrepris en urgence pour rétablir la sécurité du chalet. Le chemin d'accès a également fait l'objet d'une remise en état car il était indispensable pour la réalisation des travaux d'urgence.

De plus, plusieurs poutres ont été posées dans le cadre des travaux d'urgence afin d'étayer l'étable et la zone de vie, dans l'attente de la rénovation intérieure.

Avec cet étayage il n'est plus possible de placer du bétail dans la grange. Au vu du poids des bovins si une étaye et bousculée il en résulterait un risque d'effondrement du toit.

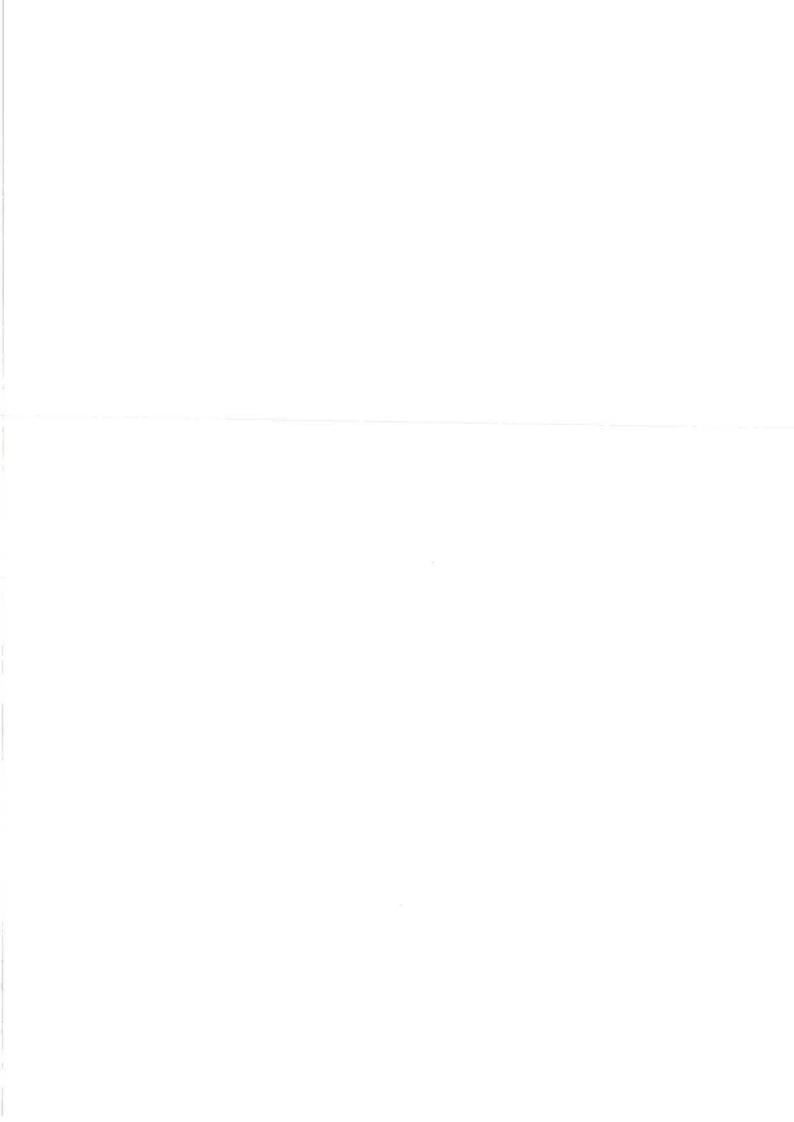




Photos 2 & 3 - Etayage de l'étable et de la zone de vie

Pour ce qui est de la zone de vie elle présente actuellement un état « brut » car tous les anciens éléments de menuiserie ont été enlevés lors de la réfection du mur. Il n'y a donc actuellement plus de plancher, plus de cloisons et aucun aménagement de « confort ».

Le poêle est également hors service car le conduit de cheminée doit être remis aux normes. Il faut également prévoir une petite dalle en béton afin d'assurer la protection anti-feu du plancher.



3. Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont donc les suivants :

- Réaménager l'intérieur du chalet sans confort mais salubre de façon à pouvoir accueillir à nouveau du public, en journée principalement, avec possibilité d'y passer la nuit. Il n'est pas prévu d'installer l'eau courante dans le chalet.
- Accueillir provisoirement du bétail malade pour soin et/ou avant déplacement.
- Effectuer une réfection partielle de la charpente et complète de la toiture pour garantir la récupération des eaux de pluies.

4. Description des travaux prévus

Les travaux projetés dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Réfection et consolidation de la charpente.
- Remise en état de la zone de vie avec la pose de cloisons (doublage des murs), remise d'un plancher, d'un banc et de divers petits travaux de menuiserie pour la remise en état de la pièce principale.
- Intégration d'un mobilier simple (tables, bancs, etc.).
- Pose d'une nouvelle porte d'entrée assurant l'étanchéité et la sécurité de cet accès.
- Réfection du canal de la cheminée (mise aux normes obligatoire) avec création d'un support béton et d'une étanchéité pour le passage de la toiture.
- Réfection complète de la toiture et amélioration du raccordement à la citerne destinée aux bovins.
- Mise en place d'une installation photovoltaïque avec deux panneaux, une batterie et un système de gestion afin d'assurer un éclairage minimum de l'intérieur du chalet.

Ces travaux ont fait l'objet d'un chiffrage réalisé par un groupement d'entreprises (génie-civil, menuisier/charpentier et sanitaire/ferblantier présentant l'ensemble des compétences nécessaires à leur exécution.

5. Procédure d'autorisation et demande de subventions

Ces travaux sont considérés comme de l'entretien et ils ne nécessitent en principe pas de demande d'autorisation particulière. Il conviendra néanmoins de prévenir la Commune territoriale de ces travaux et de s'assurer auprès du Canton que les procédures sont bien respectées. La procédure pour l'installation des panneaux solaires sera définie en fonction de la solution définitive choisie.

Conjointement avec la Confédération, le Canton de Vaud octroie des subventions pour la réfection d'ouvrages à vocation agricole en région d'estivage. Les ouvrages subventionnés sont répartis en deux grandes catégories, à savoir, les viabilités et les constructions rurales.

Dans le cadre de ce projet c'est la partie « viabilité » (c'est-à-dire les éléments permettant de récolter et de stocker de l'eau) qui est principalement concernée par les subventions.

Conformément à la procédure, nous avons soumis un avant-projet complet auprès du Service Cantonal compétent (Améliorations Foncières) qui va rendre un avis d'entrée en matière sur <u>l'ensemble des subventions auxquelles ce projet donne droit</u>. C'est donc sur la base de cet avis que le calcul des montants auxquels la Commune peut prétendre sera effectué.

6. Coût des travaux

Compte tenu de la difficulté d'accès il a été décidé que le coût des travaux serait établi sur la base de demandes d'offre effectuées sur la base du gré-à-gré.

En cas de nécessité des demandes d'offres comparatives seront demandées.

Démontage, protection et réfection complète de la toiture (couvreur / ferblantier et sanitaire)	CHF	84'000.00
Travaux de menuiserie pour réfection de la toiture et du passage de cheminée.	CHF	24'000.00
Réfection de la charpente de la grange (intérieur)	CHF	5'000.00
Réfection de la zone de vie (cloisons, bancs, évier, plancher, mobiliers divers, etc.)	CHF	20'000.00
Réfection de la porte d'entrée	CHF	4'000.00
Réfection du canal de la cheminée avec support anti-feu et passage étanche du toit	CHF	14'500.00
Travaux électriques (panneaux photovoltaïques, batterie et éclairage)	CHF	10'000.00
Echafaudages, travaux de maçonnerie, transports matériel et personnel (y compris DT).	CHF	32'000.00
Divers imprévus (environ 10%).	CHF	20'000.00
Honoraires d'ingénieur – Phase d'étude et d'exécution		
(Finalisation du projet, demandes d'offre et adjudication, organisation et coordination des travaux, suivi technique et administratif du dossier, etc.)	CHF	22'500.00
Total des travaux HT	CHF	236'000
TVA 8.1 %	CHF	19'116.00
Total des travaux TTC	CHF	255'116.00
Montant arrondi à	CHF	255'200.00

7. Financement

Le financement du montant précité sera assuré par la trésorerie.

8. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis No 40/25 relatif à la demande d'un crédit de CHF 255'200.-

pour la réfection de la zone de vie et de la toiture du chalet de « poêle

chaud »:

Ouïs les rapports de la commission Ad hoc poêle chaud et de la commission des

Finances, chargées de cet objet;

Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

a) d'accorder un crédit de CHF 255'200.- pour la réfection de la zone de vie

du chalet de « poêle chaud » :

b) de porter le montant de CHF 255'200.- en augmentation du compte

9141.02;

c) d'amortir la somme de CHF 255'200.- (montant net à dépenser par la

Commune) sur 30 ans, soit CHF 8'500.- par année.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 12 mai 2025.

Robert Middleton

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Pascaline Keller

Le Segrétaire

